



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4705

Ratio d'avancement sur les grades de catégorie C dotés de l'échelle C3

Délégation Générale aux ressources humaines

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

SEANCE DU 20 MAI 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 22 MAI 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 MAI 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 MAI 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 MAI 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. TOURAINIE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme BAUGUIL (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4705 - RATIO D'AVANCEMENT SUR LES GRADES DE
CATEGORIE C DOTES DE L'ECHELLE C3 (DÉLÉGATION
GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce
qui suit :

I- Avancement aux grades situés en échelle C3 :

Le Conseil municipal, par délibération n° 2018/3745 du 26 mars 2018, a fixé les ratios d'avancement aux grades de catégorie C relevant des échelles C2 et C3 dans le respect des principes suivants :

- Valoriser la réussite aux examens professionnels ;
- Développer un déroulé de carrière en cohérence avec :
 - la durée d'activité (augmentation de 37,5 à 43 annuités) ;
 - la pyramide des âges ;
 - la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ;
- Harmoniser les ratios toutes filières confondues ;
- Respecter les critères individuels suivants :
 - la valeur professionnelle ;
 - la manière de servir ;
 - le parcours professionnel.

L'ouverture à l'échelle C3, dernier grade d'avancement des cadres d'emplois de la catégorie C, de tous les postes de catégorie C traduit une amélioration du déroulé de carrière, de la rémunération et à terme du montant de la retraite.

Pour tenir compte de cette ouverture à 100% des postes à C3 dès 2019, il est proposé une évolution du ratio voté en 2018 et fixé actuellement à 30% pour l'avancement de C2 à C3 des cadres d'emplois concernés :

- adjoint administratif principal de 1ère classe ;
- adjoint technique principal de 1ère classe ;
- adjoint du patrimoine principal de 1ère classe ;
- adjoint d'animation principal de 1ère classe ;
- opérateur principal des activités physiques et sportives (APS) ;
- agent social principal de 1ère classe ;
- A.T.S.E.M. principal de 1ère classe ;
- auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe ;
- auxiliaire de soins principal de 1ère classe.

II- Avancement aux grades situés en échelle C3 :

Pour l'accès aux grades situés en échelle C3, il est proposé de fixer un ratio de 45 % pour l'année 2019 (au lieu de 30 %), puis de 35 % à partir de 2020 et pour les années suivantes.

En complément, il est proposé de reconduire la règle de l'arrondi suivante : lorsque l'application des ratios tels que définis ci-dessus conduit à calculer un nombre de possibilités de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Considérant les négociations conduites par la Ville de Lyon dans le cadre du comité du dialogue social,

Vu loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/3745 du 26 mars 2018, fixant les ratios d'avancement sur les grades de catégorie C dotés des échelles C2 et C3 à la Ville ;

Vu l'avis du comité technique du 29 avril 2019 ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

DELIBERE

1 - Ces nouvelles dispositions, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, sont approuvées comme suit :

Catégorie	Grades d'avancement	Ratio applicable à compter du 01/01/2018	Ratio proposé par la Ville de Lyon à compter du 01/01/2019	Ratio proposé par la Ville de Lyon à compter du 01/01/2020
C	Grade situé sur l'échelle C3	30%	45%	35%

2 - M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre globalisé 012.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE